

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE RELATIVE AUX FINANCES BUDGET PRINCIPAL 2024 OGY-MONTOY-FLANVILLE

Le Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la commune.

I. LE CADRE GÉNÉRAL DU BUDGET :

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Au cours de l'année, après le vote du budget, la commune peut :

- percevoir de nouvelles recettes
- décider d'engager une nouvelle dépense (travaux urgents, opportunité, ...)
- ajuster une dépense - réduire un chapitre pour en alimenter un autre

Ces ajustements du budget s'appellent des décisions modificatives ; elles sont votées par le conseil municipal.

Le budget 2024 peut être consulté après son vote en conseil municipal sur simple demande au secrétariat de la mairie aux jours et heures d'ouverture.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité :

- La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, c'est-à-dire les dépenses qui reviennent régulièrement chaque année (énergies, fournitures, personnel, ...).
- La section d'investissement retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune (travaux, achats de matériels...).

Ce budget a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement pour préserver la capacité d'autofinancement et maintenir un volume d'investissements nécessaires au développement de la commune ;
- D'utiliser les capacités d'autofinancement pour financer les investissements et de recourir à l'emprunt pour les investissements lourds ;
- De mobiliser des subventions chaque fois que cela est possible.

II. DONNÉES COMMUNALES :

1- Population :

La population d'Ogy-Montoy-Flanville est de 1 777 habitants. Ogy compte une population d'environ 500 habitants et Montoy-Flanville environ 1 200.

La population a augmenté de 9 habitants par an sur les 20 dernières années. Montoy-Flanville et Ogy sont des villages qui subissent le processus de décohabitation, principalement lié au départ des jeunes du domicile parental.

Ce phénomène s'est amplifié depuis 2005. Il a concerné les familles qui se sont installées dans nos villages dans les années 70 à 85, soit plus des 3/4 de la population.

POP T1 - Population en historique depuis 1968

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2009	2014	2020
Population	344	679	964	1 298	1 601	1 713	1 675	1 777
Densité moyenne (hab/km ²)	34,2	67,5	95,8	129,0	159,1	170,3	166,5	176,6

2- Tableau des effectifs communaux en 2024 :

Tableau des effectifs en janvier 2024

Administration générale	4 agents
Services techniques	5 agents
Ecole maternelle	2 agents
Entretien des écoles	2 agents
Périscolaire	12 agents

III. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer notre quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant des services communaux. Pour la section de fonctionnement le budget est voté par chapitre. C'est-à-dire que l'ensemble des dépenses de même ordre sont à l'intérieur d'un même chapitre budgétaire. L'exécutif peut, sans demander l'autorisation de l'assemblée, opérer des virements de crédits entre articles en toute liberté et sans obligation de le notifier au comptable. Il peut également opérer des virements entre chapitre (fongibilité des crédits) à hauteur de 7,5% des dépenses inscrites au budget primitif. Ces virements doivent toutefois apparaître au compte administratif.

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
011-Charges à caractères général	632 672,34 €	70-Produits de services, du domaine et ventes diverses	256 250 €
012-Charges de personnel	752 900,00 €	73-Impôts et taxes	1 100 197,44 €
014-Atténuation de produits	18 985,00 €	74-Dotations, subventions et participations	348 319,00 €
65-Autres charges de gestion courante	289 394,09 €	75-Autres produits de gestion courante	140 100 €
66-Charges financières	50 000 €	013-Atténuation de charges	8 000 €
67-Charges exceptionnelles	4 800 €		
68-Dotations aux amortissements et provisions	37,50 €		
Total des dépenses réelles	1 748 788,93 €	Total des recettes réelles	1 858 666,44 €
023-Virement à la section d'investissement	832 917,27 €	002-Résultat de fonctionnement reporté	737 246,33 €
042-Opérations d'ordre transferts entre sections	14 206,57 €		
Total des dépenses d'ordre	847 123,84 €		
Total des dépenses de fonctionnement	2 595 912,77 €	Total des recettes de fonctionnement	2 595 912,77 €

1. Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses générales (chapitre 011) : Elles regroupent les achats d'eau, d'électricité, de fournitures et de petits matériels, l'entretien des bâtiments et de la voirie, les primes d'assurance, les honoraires, les fêtes et cérémonies et les animations.

Les dépenses de personnel (chapitre 012) : La masse salariale inclut les rémunérations brutes, la nouvelle bonification indiciaire, le régime indemnitaire, les charges salariales et patronales, l'assurance du personnel et la médecine du travail.

L'atténuation de produits (chapitre 014) : Il s'agit du FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources)

Les charges de gestion courante (chapitre 65) : Il s'agit des indemnités versées aux élus et charges afférentes, des subventions versées aux associations, au CCAS, ...

Les charges financières (chapitre 66) : Ce sont les intérêts des emprunts contractés

2. Les recettes de fonctionnement :

a) Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70) : Ces recettes proviennent des redevances d'occupation du domaine public, des concessions dans le cimetière et le reversement du CCAS au titre de la mise à disposition d'agents communaux dans le cadre du périscolaire.

b) Les impôts et taxes (chapitre 73) : Il s'agit des impôts locaux et des compensations. Lors du vote du budget, le conseil municipal fixe les taux d'imposition pour l'année 2024. Cette année, le Conseil Municipal propose de ne pas augmenter les taux d'imposition.

Le produit attendu en 2024 au titre de la fiscalité des ménages s'élève à : **772 735 €**

	Taux 2024	Bases d'imposition 2024	Produits attendus 2024
Taxe foncière bâtie (TFB)	29,47	2 494 000	734 982
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	55,47	53 600	29 732
Taxe d'habitation (TH)	18,61	43 100	8 021
TOTAL			772 735

c) Les dotations et participations (chapitre 74) : Il s'agit des dotations de l'État (dotation forfaitaire, dotation de solidarité rurale, Fonds de Compensation de la TVA et compensations au titre des exonérations de taxes d'habitation et foncières).

d) Les produits de gestion courante (chapitre 75) : correspondent aux loyers et charges des logements et locaux communaux.

IV. LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement regroupe :

- En dépenses : Toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de biens immobiliers, d'études, de travaux, de matériels, de mobilier, matériel informatique...

- En recettes : Les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement), le FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

Sur la commune, le budget investissement est voté par chapitre. L'exécutif peut, sans demander l'autorisation de l'assemblée, opérer des virements de crédits entre articles au sein d'un même chapitre en toute liberté et sans obligation de le notifier au comptable. Ces virements doivent toutefois apparaître au compte administratif.

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
16-Emprunts et dettes assimilées	105 073,81 €	10-Dotations, fonds divers et réserves	202 853,78 €
20-Immobilisations incorporelles	41 500 €	13-Subventions d'investissement	38 000 €
21-Immobilisations corporelles	915 957,84 €	16-Emprunts	1 005 073,81 €
23-Immobilisations en cours	1 170 000 €	024- Produit des cessions d'immobilisation	252 334 €
Total des dépenses financières et d'équipement	2 232 531,65 €	Total des recettes financières et d'équipement	1 498 261,59 €
041-Opérations patrimoniales		040 et 041-Opérations d'ordre	14 206,57 €
Total des dépenses d'ordre		Total des recettes d'ordre	14 206,57 €
Restes à réaliser reportés sur 2024	80 189,88 €		
Solde d'exécution	32 663,90 €	021 - Virement de la section de fonctionnement	832 917,27 €
Total des dépenses d'investissement	2 345 385,43 €	Total des recettes d'investissement	2 345 385,43 €

1. Principaux projets de l'année

Enfouissement des réseaux Ogy	1 000 000 €
Etudes	41 500 €
RAR frais d'études	10 944 €
Ferme Taron	291 000 €
Terrain Patural	70 000 €
Bois du cugnot	17 000 €
Bois Chappe	57 000 €
Aire jeux Cugnot - Flanville	50 000 €
RAR Aire jeux Montoy et Ogy	67 257 €
Parcours de santé	25 000 €
Eclairage public :	60 000 €
Travaux de voirie :	50 000 €

2. Recettes d'investissement attendues :

Virement de la section fonctionnement	832 917 €
Subventions :	38 000 €
FCTVA :	20 000 €
Taxe aménagement :	70 000 €
Cessions :	252 334 €
Emprunt :	1 000 000 €

V. LES DONNÉES DE LA DETTE :

L'état de la dette : 9 emprunts à taux fixe à rembourser.

L'encours de la dette au 31/12/2023 (capital restant dû) s'élève à 836 674 €.

Les échéances en 2024 (capital + intérêts) s'élèvent à 102 269,86 €

Le budget 2024 prévoit un nouvel emprunt de 1 000 000 € pour le financement des travaux d'enfouissement des réseaux sur le secteur d'Ogy.

